

Interpellation de Mme Verstraeten : Augmentation du précompte immobilier.- Réduction de l'influence financière de celui-ci pour les citoyens bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale (RIS) et de la Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA), propriétaires d'un logement dans lequel ils vivent.

Mme Verstraeten se réjouit des efforts que la commune est disposée à fournir en ce domaine. Elle souhaiterait toutefois obtenir un certain nombre de renseignements.

Quel est le nombre de personnes susceptibles de bénéficier d'une réduction de leur impôt immobilier ? Quelle influence exerce la détention d'un bien sur le montant du revenu d'intégration sociale et de la GRAPA ? Quel est le mode de calcul appliqué dans le cadre de la réglementation actuelle ?

M. Wyngaard rappelle que cette question a déjà été abordée à plusieurs reprises dans l'enceinte du Conseil communal. À l'occasion de la hausse de l'impôt foncier, l'assemblée avait débattu des stratégies à déployer pour exonérer les plus précarisés de cette augmentation du précompte au niveau local, à l'instar des dispositifs imaginés par la Région pour protéger les Bruxellois. Lors de la séance de mai ou de juin du Conseil communal, le Collège avait dit qu'il reviendrait avec un projet concret pour le mois d'octobre. La majorité confirme-t-elle cet engagement ?

M. l'Echevin Dilliès partage tout à fait le point de vue selon lequel le fait d'être propriétaire ne signifie pas nécessairement qu'on dispose de beaucoup de moyens. L'administration travaille à la mise en œuvre d'une prime qui serait octroyée aux bénéficiaires de la GRAPA et du revenu d'intégration. Une collaboration étroite a été établie avec les services de M. Vanraes au CPAS ainsi qu'avec ceux de Mme l'Echevin Delwart pour atteindre cet objectif. Pour le moment, M. l'Echevin Dilliès n'est pas encore en mesure d'indiquer le nombre exact de personnes concernées, l'établissement de données statistiques relatives à la part des propriétaires parmi les bénéficiaires de la GRAPA et du revenu d'intégration sociale étant en cours d'élaboration. Le nouveau règlement sera bien présenté au Conseil communal lors de la séance du mois d'octobre. Le budget 2016 prévoit un montant de 50.000 €. Le même montant est envisagé pour l'instant dans le cadre des prévisions budgétaires pour 2017 mais il est possible qu'en fonction de données plus fines, on aboutisse à un montant plus élevé.

M. De Bock estime qu'il faut éviter de développer un système de rétro-primés, tel qu'il existe dans d'autres communes, où ce modèle coûte plusieurs centaines de milliers, soit la moitié de l'impôt prélevé, en raison des frais de personnel requis pour effectuer les remboursements en faveur de certains citoyens.

La collaboration avec le CPAS est particulièrement opportune pour toucher le public précarisé, car certains citoyens disposant d'un patrimoine immobilier peuvent vivre dans des immeubles dont le revenu cadastral est élevé, alors que leurs propres ressources sont très limitées.

M. De Bock imagine que la hausse du précompte sera rétrocédée aux personnes nécessiteuses. Cependant, il faut veiller à respecter un certain sens de l'équité, un même taux débouchant sur l'octroi de sommes différentes aux uns et aux autres.